

## **APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

### **« Création de 9 Groupements d'Entraide Mutuelle à La Réunion »**

#### **OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET**

Les groupes d'entraide mutuelle (GEM) sont des structures de prévention et de compensation de la restriction de la participation à la vie en société, prévus aux articles L141-1-1 et L114-3 du code de l'action sociale et des familles. Ils s'apparentent à des dispositifs d'entraide entre pairs, en constituant un collectif de personnes concernées par des problématiques de santé similaires et souhaitant se soutenir mutuellement dans les difficultés éventuellement rencontrées, notamment en termes d'insertion sociale, professionnelle et citoyenne.

La place des GEM a été réaffirmée dans le cadre des Assises de la santé mentale (septembre 2021), comme structures favorisant l'autodétermination des personnes concernées par un handicap résultant de troubles psychiques, d'un traumatisme crânien (ou autre lésions cérébrales acquises), d'un trouble du spectre de l'autisme ou autre trouble du neuro-développement.

Par ailleurs, dans le cadre de son Projet Régional de Santé 2023-2033, l'Agence Régionale de Santé de La Réunion, convaincue de la pertinence de ce type de dispositifs pour soutenir l'inclusion des personnes et éviter des décompensations ou rechutes préjudiciables à leur parcours de vie, a souhaité renforcer l'offre de GEM sur le territoire et ouvrir le champ des publics cibles, notamment aux personnes souffrant d'addictions ou d'une déficience sensorielle.

A ce jour, La Réunion compte 6 GEM :

- 4 GEM dédiés au handicap psychique ;
- 1 GEM dédiés aux troubles du spectre de l'autisme ;
- 1 GEM dédiés au traumatisme crânien

La création d'un septième GEM dédié aux maladies neurodégénératives a été validé en octobre 2023 et devrait ouvrir dans le courant de l'année 2024.

Le présent appel à candidatures vise la création de **9 nouveaux GEM** selon les conditions suivantes :

- 2 à 4 GEM dédiés aux personnes adultes ayant ou ayant eu un trouble de l'usage d'alcool ou autre addiction ;
- 5 à 7 GEM dédiés aux adultes en situation de handicap résultant :
  - De troubles psychiques ;
  - D'un trouble du spectre de l'autisme ou tout autre trouble du neuro-développement ;
  - D'une déficience sensorielle

➤ Territoires concernés :

Tous les territoires de santé sont concernés. L'ARS veillera néanmoins à équilibrer l'offre afin d'adapter le maillage territorial.

➤ Financement :

Les financements relèvent du Fonds d'Intervention Régional de l'ARS La Réunion. Il est prévu une dotation maximale de 89 000 € par projet (intégrant la revalorisation Ségur des animateurs).

La subvention devra permettre la rémunération d'un ou plusieurs animateurs salariés, sensibilisés aux problématiques des personnes fréquentant le GEM, voire ayant la qualité de patient-expert et/ou le statut de travailleur pair, ainsi que le financement des frais de fonctionnement (charges locatives, etc.).

Pour la première année de fonctionnement, la subvention sera proratisée en fonction de la date d'ouverture.

**La recherche d'autres sources de financement auprès d'autres partenaires est fortement encouragée, notamment auprès des communes (en lien avec leurs contrats locaux de santé) ou du Département.** Les participations peuvent prendre la forme de cofinancements ou d'une mise à disposition de locaux, de personnels ou de matériel.

A noter que l'ARS se réserve la possibilité de moduler la dotation en fonction de la réalité des charges supportées.

➤ Points de vigilances particuliers :

- Portage du projet et convention de parrainage :

Les GEM reposent sur le principe de l'autogestion : les membres du GEM sont ceux qui le font vivre et en assument la gouvernance. Ils décident de son fonctionnement, de son organisation, et ont la charge de sa gestion administrative et financière.

Le projet doit donc être porté par une association créée par des usagers souhaitant s'organiser et développer ensemble des activités favorables à leur rétablissement.

Par ailleurs, le GEM doit également recevoir l'appui d'un « parrain » pour pouvoir être conventionné et financé. La structure assurant cette fonction peut être une association d'usagers (patients, ex-patients, personnes handicapées), une association de familles, ou tout organisme reconnu comme en capacité d'apporter un soutien aux adhérents. Le parrainage assure une veille éthique, un soutien au fonctionnement et la mobilisation de tiers dans les conflits.

A noter que dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt, et compte-tenu de la difficulté à créer ex-nihilo une association d'usagers porteuse, le projet peut être porté dans un premier temps par le « parrain ». Le projet doit alors détailler le calendrier de création de l'association d'usagers (qui ne peut s'étaler au-delà de 2024). Par ailleurs, le fonctionnement du GEM doit avoir été issu d'une réflexion portée par les usagers.

- Nombre d'adhérents :

Une cible de 30 adhérents minimum au terme de la première année de fonctionnement en année pleine est attendue.

- Ouverture du GEM :

Il est attendu des plages d'accueil proposées d'au moins trente-cinq heures hebdomadaire, ainsi que l'ouverture du GEM au moins deux fois par mois le samedi et/ou le dimanche.

- Délégation de gestion, le cas échéant :

Le GEM peut demander l'appui d'une association gestionnaire de structures pour assurer la gestion administrative et comptable de ses moyens matériels et humains.

Une convention doit formaliser cette délégation de gestion, en précisant les différentes tâches concernées.

- Partenariat avec des structures de soins

Le GEM doit se rapprocher d'une association gestionnaire de structures et/ou d'un établissement de santé pour faciliter l'accès aux soins de ses membres.

➤ Modalité de dépôt des dossiers de candidature :

Chaque candidat devra adresser **un dossier de candidature** (voir le modèle annexé au présent AMI) ainsi qu'une **demande de subvention sous la forme du formulaire Cerfa (6)** en vigueur.

Dans le Cerfa, le candidat fera état du budget prévisionnel d'ouverture pour l'année 2024 et du budget prévisionnel en année pleine.

Ces éléments sont à transmettre par voie électronique uniquement, au plus tard le **lundi 03 juin 2024**, à l'adresse suivante :

[ars-reunion-datps@ars.sante.fr](mailto:ars-reunion-datps@ars.sante.fr)

➤ Calendrier

Date de publication de l'Appel à Manifestation d'Intérêt	19 février 2024
Date limite de réception ou dépôt des dossiers de candidatures	Lundi 03 juin 2024
Date prévisionnelle de réunion de la commission de sélection	Juillet 2024
Date prévisionnelle de notification des décisions aux candidats	Fin Août 2024

Fait à Saint-Denis, le 16 février 2024

Le Directeur Général de l'ARS La Réunion



**Gérard COELLON**